

# Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND

**Marielle Muguerra**

**DGPR/BPGD**

**1<sup>er</sup> décembre 2017**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Photo : A. Bouissou/Terra

Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

# Arrêté ISDND du 15/02/2016

- Zoom sur les principales modifications par rapport à la réglementation précédemment en vigueur (AM du 9/9/1997)
  - Sédiments
  - Casier/alvéoles/subdivision
  - Déchets admissibles, dont amiante
  - Bande d'isolement
  - Barrières passives et actives
  - Extensions en appui ou au droit des casiers
  - Renforcement de la gestion des effluents et surveillance des émissions
  - Encadrement post-exploitation

# AM 15/02/2016 : Sédiments

- Déchets avec de nombreuses spécificités
  - → un arrêté dédié



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# AM 15/02/2016 : Casier

- Notions de casier/ subdivision de casier/ alvéole
- Casier : un fond et des flancs étanches
- La notion d'« alvéole » n'est pas reprise:
  - pas de prescriptions spécifiques,
  - mais exploitation par subdivision de casier possible, y compris en mode bio-réacteur
  - dont contrôle et inspection préalable à la réception de déchet : casier ou subdivision,
  - Séparation des lixiviats et des eaux de ruissellement (si l'ensemble du fond et tous les flancs ne sont pas terminés)
- NB subdivisions possibles seulement si déchets de même nature dans l'ensemble des subdivisions du casier.

# AM 15/02/2016 :

## Déchets admissibles

- Élargissement aux déchets de construction contenant de **l'amiante** même non lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité  
... **si l'AP de l'installation le permet !**



- Caractère ultime (L541-2-1 CE) précisé par des critères de l'AM
- Ne sont pas admissibles (précisions de cet AM):
  - Déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée, dont
    - biodéchets collectés séparément,
    - papiers/cartons, bois, plastique, métal, verre (« tri 5 flux »)
    - D3E, emballages ménagers, et autres déchets triés objets d'une filière REP
  - OMR, en l'absence de collecte sélective

Contrôle des déchets entrants !!



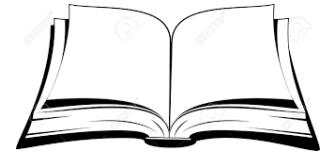
# AM 15/02/2016 : Isolement

- Renforcement de la bande d'isolement de 200m autour des casiers (100m pour les casiers amiante ou plâtre ou fraction soluble < 5 %):
  - Maîtrise foncière, ou
  - SUP d'inconstructibilité (durée d'exploitation + période de suivi), objectif = éviter l'installation de tiers après l'ISDND, ou
  - Garanties équivalentes (durée d'exploitation + période de suivi)
- NB : principe inchangé pour les tiers présents avant l'installation : autorisation conditionnée par la prévention des dangers et inconvénients pour les intérêts du L.511-1 CE (cf L.181-3 CE)
- Précision : isolement 50m autour des installations connexes (gestion biogaz et lixiviats)



# AM 15/02/2016 : Etanchéité

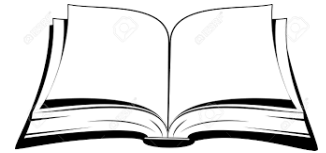
- Barrières passives et actives :
- Objectif de performance inchangé
- Principe de protection équivalente maintenue
  - Mise à jour du guide « Equivalence » pilotée par le BRGM



- Exigences renforcées sur :
  - les flancs (étude de stabilité) ;
  - la barrière de sécurité active (certification du poseur) ;
  - contrôles préalables (dossier technique ciblé)

# AM 15/02/2016 : Réhausse

- Encadrement des extensions au droit ou en appui sur des casiers existants :
  - Rédaction d'un guide par un GT dédié piloté par le BRGM



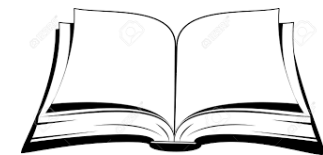


# AM 15/02/2016 : Effluents

- Séparation des eaux et des réseaux :
  - éventuelles eaux de drainage
  - eaux pluviales externes
  - eaux pluviales internes (dont voiries)
  - lixiviats
- Pour les installations nouvelles, hiérarchie des modes de traitement des lixiviats :
  - dans l'ISDND > dans une autre ISDND > installation autorisée autre (seulement pendant défaillance ponctuelle des dispositifs internes ISDND)
- Précisions sur paramètres à suivre dans les lixiviats
- VLE de rejet au milieu inchangées

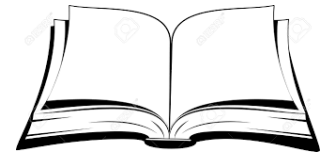
# AM 15/02/2016 : Biogaz

- Dispositions renforcées :
  - Captage dès production
  - Contrôles réguliers du réseau, des équipements de valorisation et destruction du biogaz + mesure en continu du volume de biogaz
  - Cartographie des émissions diffuses, cf présentation AFNOR



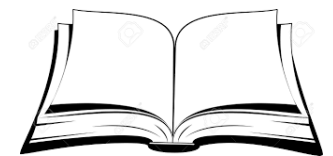
# AM 15/02/2016 : Surveillance des eaux souterraines

- Liste des paramètres à analyser fixée par AM
- Déclinaison ISDND du guide de surveillance des eaux souterraines en cours, piloté par le BRGM



# AM 15/02/2016 : Couvertures

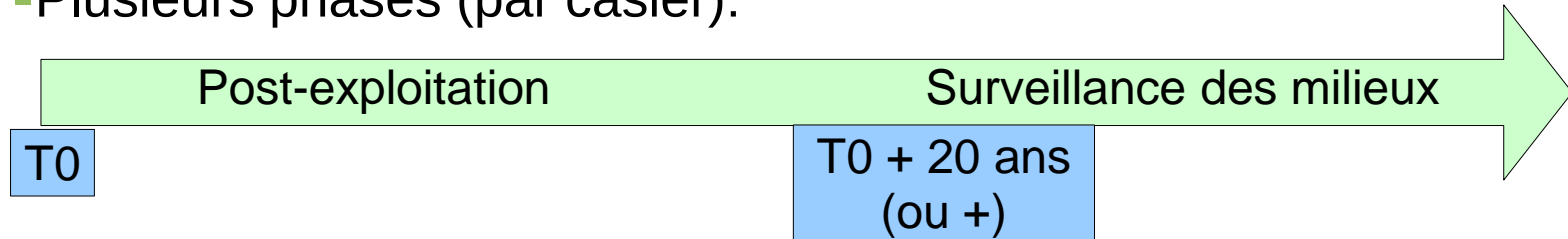
- D'abord couverture **intermédiaire** :
  - Cas général : semi-étanche (vis-à-vis biogaz et eaux météoriques), avant mise en service du casier (ou subdivision) n+2
  - Bio-réacteur : plus étanche, dans les 6 mois après apport du dernier déchet
- Puis couverture **finale** (dans les 2 ans) : prescriptions détaillées
- étanchéité/drainage/revêtement – protection équivalente possible
- Mise à jour d'un guide Couverture par un GT piloté par le BRGM



# AM 15/02/2016 :

## Suivi long terme (1/2)

- Plusieurs phases (par casier):



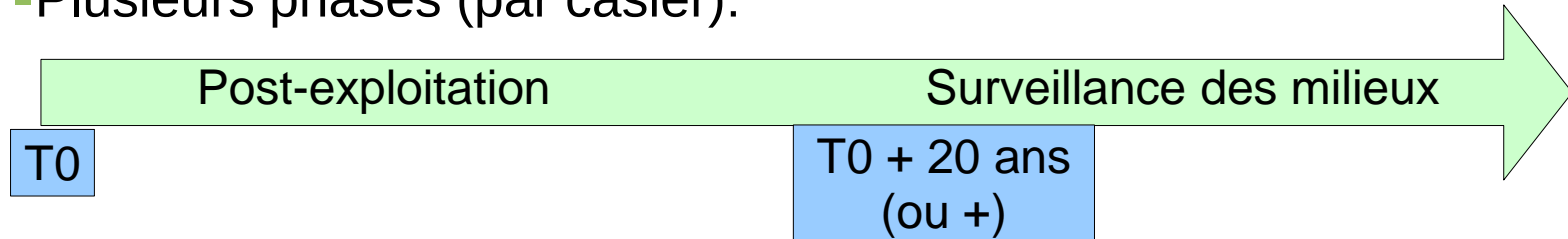
**1) Post-exploitation :** collecte et traitement des lixiviats et biogaz + contrôle dont surveillance rejets et milieux : bilans à 5, 10 et 20 ans

- Courte phase de gestion passive + mesures et contrôles avant fin de la phase post-exploitation → rapport comparatif
- Exploitant : prolongation ou dossier de fin de post-exploitation
- AP (si fin post-exploitation acceptable, sinon prolongation 5 ans) :
  - surveillance des milieux
  - levée de la bande d'isolement du casier et instauration ~~de~~ SUP sur la zone réaménagée (ou modification des éventuelles SUP : autour ==> au droit du casier)

# AM 15/02/2016 :

## Suivi long terme (2/2)

- Plusieurs phases (par casier):



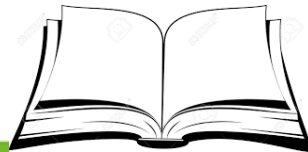
### 1) Post-exploitation

### 2) Gestion passive avec surveillance des milieux (5 ans à partir AP, renouvelables si nécessaire)

- Rapport de surveillance (pour préfet et maires) : ? dégradation des paramètres (air, eaux souterraines) ?
- AP : Levée des GF, les SUP au droit du casier restent



- GT en cours sur les critères de fin de suivi (pilotage INERIS)



# Merci de votre attention



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE